

Viel & Cie SA

Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022

Dix-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Fidorg Audit

62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124.000
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Normandie

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Viel & Cie SA

Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022
Dix-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de dix millions d'euros, étant précisé que ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées au Conseil d'Administration, par la présente assemblée ou les précédentes. Le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris et Paris-La Défense, le 17 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Christophe CHARETON

Bernard HELLER